

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 09
Pouvoirs : 02

Date convocation : 13/09/2023
Date d'affichage : 13/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Catherine SOUCHON, Thierry BARRE, Françoise CANAC.

Absents ou excusés : Benjamin BOUSCHARAIN, Cyril MAURIN, François MICHELLI.

Pouvoirs : Laurent JUIF à Thierry BARRE, Dominique CHIARAMONTI à Catherine LECERF.

Secrétaire de Séance : Thierry BARRE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.
2. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement au Conseil Départemental du Gard : travaux d'aménagement de la RD22 dans la traversée d'agglomération.
3. Travaux d'aménagement de la RD22 dans la traversée d'agglomération : approbation études de dissimulation des réseaux secs.
4. Instauration de la taxe d'habitation pour les logements vacants.
5. Création d'un équipement sportif : demande d'aide financière auprès de la CCPS au titre du fonds de concours.
6. Echange de terrain entre la Commune de Souvignargues et Mme et M. Patrick BRETON.
7. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 13 juillet 2023.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 13 juillet 2023 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33/2023

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA
RD22 DANS LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION**

Madame la Maire expose à l'assemblée que le Département est propriétaire des routes départementales et doit, à ce titre, assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état.

Pour les Communes qui souhaitent aménager leurs traversées d'agglomération le long des routes départementales, le Conseil Départemental du Gard a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité et de déplacements.

La politique départementale incite les Communes à porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, notamment en phase études. En contrepartie, le Département concourt majoritairement à leur financement, afin de promouvoir la qualité des études, car c'est une condition nécessaire à la qualité des travaux.

La Commune de Souvignargues souhaite étudier l'aménagement de la RD22 dans la traversée d'agglomération.

Le coût éligible de l'étude s'élève à la somme de 17 987.00 €.

La participation financière du Département est fixée à la somme de 10 792.20 €.

Il convient donc, par convention, de définir les modalités techniques et financières de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Conseil Département du Gard pour l'opération précitée.

DELIBERATION N° 34/2023
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD22 DANS LA TRAVERSEE
D'AGGLOMERATION : APPROBATION DES ETUDES DE DISSIMULATION
DES RESEAUX SECS

Madame la Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la RD22 - route de Sommières - consistant à la dissimulation des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Energie Gard - Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

L'évaluation approximative des travaux s'élève à la somme de :

- Electricité 23-179-DIS : 120 000.00 € TTC, soit : 1 200.00 € TTC d'études.
- Eclairage public 23-179-EPC : 98 400.00 € TTC, soit : 885.60 € TTC d'études.
- Génie civil Télécom 23-179-TEL : 78 000.00 € TTC, soit : 546.00 € TTC d'études.

Afin de permettre au Territoire d'Energie Gard - SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le Territoire d'Energie Gard - SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la Commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- s'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la Commune, à verser sa participation aux études estimées à :

- Electricité 23-179-DIS : 1 200.00 € TTC d'études.
- Eclairage public 23-179-EPC : 885.60 € TTC d'études.
- Génie civil Télécom 23-179-TEL : 546.00 € TTC d'études.

- autorise le Territoire d'Energie Gard - SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

DELIBERATION N° 35/2023
CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
AUPRES DE LA CCPS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un équipement sportif comprenant un terrain multisports, une aire de jeux avec street workout, skate park et bike park, est proposé en raison de l'absence de ce type d'équipement.

Madame la Maire détaille le plan de financement du projet qui s'établit comme suit :

- Montant prévisionnel des travaux : 159 462.40 € HT
- Subvention Etat - (DETR/DSIL) : 23 920 € (accordée)
- Subvention Région : 21 000 € (accordée)
- Subvention Département : 39 865 € (sollicitée)
- Fonds de Concours CCPS : 24 220.03 € (sollicité)
- Autofinancement : 50 457.37 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de création d'un équipement sportif tel que décrit ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- de solliciter l'attribution d'une aide financière au titre du Fonds de Concours auprès de la CCPS,
- d'autoriser Madame la Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires liées à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION N° 36/2023
ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE SOUVIGNARGUES
ET MME ET M. PATRICK BRETON

Madame la Maire informe l'assemblée que suite au refus de vendre à Mme et M. Patrick BRETON, une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 895 lieu-dit "Puech de Sainsans" d'une superficie de 2 120 m², ceux-ci propose d'échanger une surface égale avec leur parcelle cadastrée section A 885 lieu-dit "Puech de Sainsans" d'une superficie de 8 860 m². Ceci leur permettrait de poursuivre leur projet d'urbanisme.

Après avoir étudié les 2 propositions présentées par les époux BRETON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 8 voix pour et 3 voix contre (Jérôme LECONTE, Cédric VERNAZOBRES et Danielle DUMAS) :

- de vendre une partie du terrain communal cadastré section A n° 895 limitrophe à la parcelle cadastrée section A 885 propriété de Mme et M. Patrick BRETON pour une superficie de 223 m², à 10 € le mètre carré, soit 2 230,00 € au total,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique d'échange,
- de préciser que tous les frais annexes à cet échange (notaire, géomètre...) seront supportés par Mme et M. Patrick BRETON.

Madame la Maire précise qu'une erreur s'est glissée sur l'intitulé du point 4 : "Instauration de la taxe d'habitation pour les logements vacants" – Au lieu de "Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale".

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI) permettant aux Conseils Municipaux des Communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI, de

majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Après débat, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas instaurer la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale due au titre des logements meublés

QUESTIONS DIVERSES

19h34 : Arrivée de François MICHELI et Cyril MAURIN.

- Vente et dégustation de fromage local : autorisation est donnée à la Société "Fanny la Chèvre Gourmande " pour s'installer sur le marché hebdomadaire du mardi matin.

- Demande d'acquisition d'un terrain communal : Madame la Maire présente à l'assemblée la demande faite par Madame et Monsieur DAUGUET/BARRE pour l'acquisition de 11,50 m² de la parcelle communale située section C n° 1058. Un accord de principe est donné au prix de 50 € le mètre carré. Un géomètre sera missionné par la municipalité pour effectuer le bornage correspondant. La vente sera soumise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

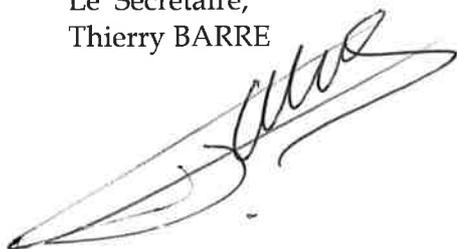
- Courriel U.S. du Trèfle : Madame la Maire présente à l'assemblée la demande d'utilisation du stade municipal par le club de football situé sur le territoire du Pays Sommiérois. En effet actuellement les installations du complexe de la Royalette à Sommières ne suffisent plus pour accueillir plus de 330 licenciés. Un accord est donné pour l'utilisation à titre gratuit, du stade les lundi, mercredi et jeudi en période scolaire. Pour tout autre période, une nouvelle demande devra être formulée. Une participation de 500 € par an sera demandée en cas d'utilisation des vestiaires pour participation aux frais de fonctionnement. Une convention sera mise en place.

- Demande d'acquisition d'un terrain communal : Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 19 juin 2023 un avis défavorable a été donné à Mme et M. BITTAR quant à leur demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 789. Elle informe qu'une nouvelle demande lui a été présentée pour la création d'un parking. Un accord de principe est donné pour la cession de 300 m² au prix de 10 € le mètre carré. La vente sera soumise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 30 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 2 octobre 2023, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,
Thierry BARRE



La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.